CRÉATION DU SITE PATRIMONIAL REMARQUABLE (SPR)

CENTRE-VILLE DE REIMS

La ville de Reims investit pour la valorisation du patrimoine architectural, urbain et paysager de son centre-ville, tout en le développant et en renforçant son attractivité résidentielle, économique, commerciale et touristique.
La Ville souhaite ainsi doter les édifices inscrits en 1991 sur la Liste du patrimoine mondial de l'UNESCO d'un système juridique d'espace protégé en droit national.

Reims.fr

Qu'est-ce qu'un site patrimonial remarquable (SPR) ?

Les sites patrimoniaux remarquables ont été créés par la loi LCAP n° 2016-925 du 7 juillet 2016 relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine.

La ville de Reims s'est dotée d'un premier site patrimonial remarquable sur le site de Saint-Nicaise. Il a pour objectif de préserver et mettre en valeur les bâtiments de ce secteur, tout en respectant un réglement spécifique pour l'aspect extérieur.

Pourquoi un site patrimonial remarquable pour le centre-ville de Reims ?

La ville actuelle se métamorphose et se densifie. La compréhension et la mise en valeur du patrimoine historique ne peut se faire qu'en préservant un environnement cohérent avec sa conception initiale.

Outre l'objectif de préservation des vestiges ayant résisté aux bombardements, la ville de Reims souhaite également mettre en valeur son patrimoine tout en le développant et ainsi renforcer l'attractivité résidentielle, économique, commerciale et touristique du centre-ville.

Les objectifs généraux du site patrimonial remarquable

- Reconnaître au centre-ville sa qualité patrimoniale, lui assurer un développement cohérent.
- Identifier scientifiquement et de manière relativement exhaustive, les qualités réelles du patrimoine architectural, urbain et paysager du centre historique.
- Améliorer la connaissance immeuble par immeuble du patrimoine de la ville, permettre la protection des intérieurs des immeubles remarquables, encourager la restauration immobilière.
- Accompagner l'évolution morphologique du centre-ville et éviter la disparition d'éléments remarquables qui contribuent à la notoriété de la ville et à ses racines culturelles
- Produire un véritable outil d'urbanisme, alliant préservation et interventions opérationnelles de qualité, mais aussi proposer ou initier d'autres projets compatibles avec les besoins et les ambitions de la ville.

Un outil de connaissance au service de la valorisation du patrimoine.

Les recherches entreprises dans le cadre de la création du site patrimonial remarquable apportent aux propriétaires une connaissance historique, archivistique, bibliographique et scientifique de leurs biens, elles valorisent le patrimoine.

Un outil au service de projets futurs et d'objectifs précis.

La reconnaissance des patrimoines diversifiés rémois s'inscrit dans la dynamique de projets initiée par la ville de Reims, dont la finalité est de se préparer aux défis du XXIe siècle, sur la base d'une politique d'aménagement ambitieuse.

En quoi consiste la démarche d'une telle création ?

Elle est réalisée sous la maîtrise d'ouvrage de l'État, en partenariat avec la ville de Reims et le Grand Reims, placée sous l'autorité scientifique du service de l'inventaire de la Région Grand-Est.

La démarche permet d'identifier clairement les enjeux patrimoniaux sur un même territoire qui sont retranscrits dans un réglement spécifique.

Quelles conséquences pour le centre-ville de Reims et ses habitants ?

Les travaux susceptibles de modifier l'état extérieur et intérieur des immeubles, des espaces non-construits (cours, jardins) ou des éléments d'architecture devront respecter un règlement spécifique et faire l'objet d'une autorisation préalable nécessitant l'accord de l'Architecte des Bâtiments de France. Les contribuables domiciliés en France bénéficient d'une réduction d'impôt à raison des dépenses qu'ils supportent en vue de la restauration complète d'un immeuble bâti. À ces dispositions peuvent s'ajouter d'autres aides de la Fondation du patrimoine.

Pour en savoir plus : loi Malraux modifiée par Décret n°2017-698 du 2 mai 2017 art. 1)
https://www.fondation-patrimoine.org

Contacts

- **Direction de l'rrbanisme, de l'aménagement urbain et archéologie de la ville de Reims Service droits des sols**

36 rue de Mars - CS 80036 - 51722 Reims cedex - Tél. : 03 26 77 78 79

- **Direction de la culture et du patrimoine**

2 rue Thiers - CS 80036 - 51722 Reims cedex - Tél. : 03 26 77 78 79
www.reims.fr/spt

- **Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine de la Marne**

38 rue Cérès - BP 2530 - 51081 Reims cedex - Tél. : 03 26 47 74 39
Courriel : sdap.marne@culture.gouv.fr

Ville de Reims et Grand Reims - Direction de la communication - Ne pas jeter sur la voie publique
© Région Grand Est - Inventaire général (cliché Patrice Thomas) - J.C. Hanché Artechdrone

Grand Est ALSACE CHAMPAGNE-ARDENNE LORRAINE

GRAND REIMS COMMUNAUTÉ URBAINE

Reims.fr